



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-121

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et n°97-443 du 25 avril 1997 relatifs à l'organisation du Comité Technique de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal 2018-098 n°20 du 6 juin 2018 du renouvellement général des organismes consultatifs,

Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la modification de la composition du collège des membres représentants de la collectivité, suite à la nomination de Mme Daphné BOREL, en qualité de Directrice Générale Adjointe Solidarité, Citoyenneté, Proximité,

Considérant que Mme Daphné BOREL devient suppléante en remplacement de Mme Stéphanie DAGNIAU,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-026 du 15 mars 2022

Article 2 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants de la collectivité désignés pour siéger au Comité Technique sont les suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Aurélie LE MEUR Martin NOBLECOURT Christelle FAVETTA-SIEYES Pascal MARCHAND Sarah DESLANDES Marie Paule MORISSET	Sophie BOURGADE Erwan HETET Dominique LOCTIN Oriane BOURDENET Gilles BAUDOIN Daphné BOREL

Article 3 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants du personnel, élus pour siéger au Comité Technique sont les suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Frédéric DHORNE (CGT) Marianne ROUXIN (CGT) Alain GOUBET (CGT) Béatrice FURIN (CGT) Olivier DELY (FO) Herminia SERRA (FO)	Gilles VIRET (CGT) Djamel HAMOUDI (CGT) Laurence BOISSON (CGT) Isabelle RAIMBAULT (CGT) Olivier SAUSSAC (FO) Jean-Marc TOILLON (FO)

Article 4:

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-121

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE
TECHNIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 5 -
Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de l'acte : 29 août 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220829-lmc1H27873H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27873H1

Date de transmission en Préfecture : 29 août 2022

Date de réception en Préfecture : 29 août 2022

Publication : du 29 août 2022 au 31 octobre 2022